

## **Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique**

### **Accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit du FMI 2016–19**

Le 1<sup>er</sup> juin 2017

- 1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.**
- 2. Sauf indication contraire, l'État est défini dans le présent PAT comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.**
- 3. Sauf indication contraire, les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.**

## **II. INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS**

- 4. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2016, le 30 juin 2017 et le 31 décembre 2017 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs (RI) pour le 31 mars 2017 et le 30 septembre 2017.**

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées par l'administration centrale ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour le solde primaire de base.

**5. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés** en variation cumulée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les objectifs de 2016, et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les objectifs de 2017 (Tableau 1 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

#### **A. Recettes fiscales de l'État (RI)**

**6. Les recettes fiscales sont définies** comme la somme des recettes fiscales fongibles (hors recettes affectées) perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD) définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

#### **B. Dépenses pro-pauvres (RI)**

**7. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées** de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 2).

#### **C. Avances de trésorerie (RI)**

**8. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables.** Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulé des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

#### **D. Solde primaire de base (RI)**

**9. Le solde primaire de base correspond à la différence entre** les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures. Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :



Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

#### E. Solde budgétaire global (y compris dons) (CP)

**10. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre** les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

#### F. Financement intérieur net (CP)

**11. Le financement intérieur net de l'État est défini** comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'État (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'État (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles et apurement des restes à payer sur subventions aux collectivités et établissements publics nationaux (EPN)) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

**12. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif au financement intérieur net.** Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement projetés à 115,2 milliards de FCFA en 2017 (Tableau 1 du MPEF).



## G. Dette extérieure (CP)

**13. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014<sup>1</sup>.**

(a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);

ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et

iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

**14. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA).**

**15. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes**

<sup>1</sup> <http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>



**extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties**, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date de l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte d'Ivoire (Conseil des Ministres). Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure de 2017 est calculée en utilisant les taux de change moyen pour Janvier 2017 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI.

**16. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcent** et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul<sup>2</sup> et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 pourcent (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 pourcent). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

**17. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement.** Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,04 pourcent et restera fixe pendant la période du 1 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -250 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -250 points de base<sup>3</sup>. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux

<sup>2</sup> <http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm>

<sup>3</sup> Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR six mois dollar sur la période de dix ans à compter de l'édition d'automne 2016 des *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM). Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

50 points de base les plus proches) est ajoutée. Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ces taux seront fixés et resteront fixes à partir de l'édition de l'automne 2017 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

**18. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :**

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pourcent du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CP sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant de l'Eurobond émis par le Gouvernement, jusqu'à 1,2 milliard de dollars des EU.
- Le plafond exclura les emprunts extérieurs qui ont pour seuls objectifs le refinancement de la dette extérieure existante et l'amélioration du profil des échéances.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le Gouvernement aux fins de la restructuration de la dette de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), jusqu'à l'équivalent en FCFA de 368 milliards, soit 596 millions de dollars des EU, calculé au taux de change moyen pour janvier 2017 (618,01 F CFA).



**19. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État.** Le plan actuel d'emprunt des autorités est résumé au tableau 1. Dans ce tableau, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée à partir des taux de change moyens pour juillet 2016 pour la période juillet-décembre 2016, et celui de janvier 2017 pour janvier-juillet 2017 et janvier-décembre 2017 (voir ci-dessus).

**Tableau 1. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (juillet 2016 – décembre 2017)**  
(En millions de \$ EU)

|  | Juillet-décembre 2016                     |                                       | Janvier-juin 2017                         |                                       | Janvier-décembre 2017                     |                                       |
|--|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Dette extérieure contractée ou garantie          | Volume de la nouvelle dette <sup>1/</sup> | VA de la nouvelle dette <sup>1/</sup> | Volume de la nouvelle dette <sup>1/</sup> | VA de la nouvelle dette <sup>1/</sup> | Volume de la nouvelle dette <sup>1/</sup> | VA de la nouvelle dette <sup>1/</sup> |
| <b>Source de l'endettement</b>                   | <b>731,0</b>                              | <b>522,2</b>                          | <b>2.475,9</b>                            | <b>1,528.8</b>                        | <b>3.328,0</b>                            | <b>2.043,5</b>                        |
| <b>Dette concessionnelle, dont <sup>2/</sup></b> | <b>412,6</b>                              | <b>239,4</b>                          | <b>2.152,5</b>                            | <b>1,224.4</b>                        | <b>2.659,6</b>                            | <b>1.453,6</b>                        |
| Multilatérale                                    | 400,8                                     | 234,1                                 | 1.653,6                                   | 929,6                                 | 1.909,1                                   | 1.062,8                               |
| Bilatérale                                       | 11,8                                      | 5,3                                   | 498,9                                     | 294,8                                 | 750,5                                     | 390,7                                 |
| <b>Dette non concessionnelle</b>                 | <b>318,4</b>                              | <b>282,8</b>                          | <b>323,4</b>                              | <b>304.0</b>                          | <b>668,4</b>                              | <b>590,0</b>                          |
| Semi-concessionnelle <sup>3/</sup>               | 118,4                                     | 82,8                                  | 323,4                                     | 304,0                                 | 581,0                                     | 502,5                                 |
| Commerciale <sup>4/</sup>                        | 200,0                                     | 200,0                                 | 0,0                                       | 0,0                                   | 87,5                                      | 87,5                                  |
| <b>Emploi de l'endettement</b>                   | <b>731,0</b>                              | <b>522,2</b>                          | <b>2.475,9</b>                            | <b>1.528,8</b>                        | <b>3.328,0</b>                            | <b>2.043,5</b>                        |
| Infrastructure                                   | 205,4                                     | 118,4                                 | 1.748,2                                   | 1.111,8                               | 2.387,5                                   | 1.491,8                               |
| Dépenses sociales                                | 0,0                                       | 0,0                                   | 0,0                                       | 0,0                                   | 125,4                                     | 47,2                                  |
| Financement budgétaire                           | 0,0                                       | 0,0                                   | 371,5                                     | 219,5                                 | 371,5                                     | 219,5                                 |
| Autres   | 525,6                                     | 403,8                                 | 356,2                                     | 197,6                                 | 43,7                                      | 285,0                                 |

Source : MPMEF/DGTC/DDP

<sup>1/</sup> Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.

<sup>2/</sup> La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.

<sup>3/</sup> Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.

<sup>4/</sup> Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.

## H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

**20. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle).** Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

## I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

**21. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État.** Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au



sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

**22. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure.** Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'Etat auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

**23. La dette flottante représente les « restes à payer »** dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

**24. Les « restes à payer » sont éclatés** par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

**25. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro.**

### III. POUR MÉMOIRE

#### A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

**26. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent** la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

#### B. Financement extérieur (définitions)

**27. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent :** (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.



### C. Recettes fiscales sur les carburants

28. **Les recettes fiscales sur les carburants** sont définies comme les revenus de la fiscalité sur les produits pétroliers collectés par la Direction générale des douanes (DGD) et reportés dans le Tableau des opérations financières de l'état (TOFE) à la ligne « taxes sur les produits pétroliers ».

### D. Suivi du programme et données à communiquer

29. **Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel**, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

30. **Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 3** dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui **seront** fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 3 du PAT.

31. **Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois.** Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

32. **Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois.** Ces dépenses sont inscrites au budget de l'Etat. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'Etat donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

33. **Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques**



**Tableau 2: Evolution des dépenses pro-pauvres 2014-2017**

|  | 2014           | 2015           | 2016           | 2017<br>Budget |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Agriculture et développement rural</b>                                | <b>140.5</b>   | <b>111.2</b>   | <b>124.0</b>   | <b>73.3</b>    |
| Administration générale  | 62.8           | 47.7           | 58.6           | 34.8           |
| Programme de développement et de promotion de l'agriculture              | 31.1           | 24.0           | 24.5           | 9.0            |
| Formation et encadrement   | 19.2           | 19.4           | 10.2           | 12.2           |
| Aménagement hydro-agricole   | 27.4           | 9.2            | 17.1           | 2.9            |
| Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR)                       | 0.0            | 10.9           | 13.6           | 14.5           |
| <b>Ressources halieutiques et production animale</b>                     | <b>8.9</b>     | <b>9.8</b>     | <b>9.1</b>     | <b>11.9</b>    |
| Administration générale / formation et encadrement                       | 4.9            | 6.6            | 5.6            | 5.8            |
| Appui à l'élevage et à la production laitière                            | 2.7            | 2.7            | 2.3            | 1.6            |
| Pêche et aquaculture   | 1.3            | 0.5            | 1.2            | 4.6            |
| <b>Education</b>   | <b>818.8</b>   | <b>991.6</b>   | <b>1,179.3</b> | <b>1,111.7</b> |
| Administration générale  | 23.5           | 26.2           | 32.8           | 35.1           |
| Education préscolaire et enseignement primaire                           | 307.4          | 399.7          | 531.1          | 473.5          |
| Alphabétisation  | 0.4            | 0.3            | 0.6            | 0.5            |
| Secondaire général, technique et professionnel                           | 291.8          | 320.9          | 359.9          | 411.6          |
| Enseignement supérieur et recherche scientifique                         | 149.2          | 198.0          | 211.4          | 191.1          |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet éducation                         | 46.5           | 46.5           | 43.5           | 0.0            |
| <b>Santé</b>   | <b>228.9</b>   | <b>279.5</b>   | <b>330.4</b>   | <b>379.7</b>   |
| Administration générale santé  | 121.8          | 133.4          | 157.0          | 164.3          |
| Système de santé primaire  | 47.9           | 62.3           | 59.5           | 97.7           |
| Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)             | 1.2            | 2.9            | 4.0            | 2.8            |
| Programme de lutte contre les pathologies et les endémies+B66            | 1.4            | 5.3            | 38.5           | 20.5           |
| Santé infantile, maternelle et nutrition                                 | 0.7            | 10.7           | 1.4            | 11.5           |
| VIH/SIDA   | 1.6            | 1.8            | 3.2            | 23.0           |
| CHU et Institutions médico-spécialisées                                  | 34.3           | 43.1           | 46.9           | 59.9           |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet santé                             | 20.0           | 20.0           | 20.0           | 0.0            |
| <b>Eau et Assainissement</b>   | <b>146.6</b>   | <b>74.8</b>    | <b>58.6</b>    | <b>80.3</b>    |
| Accès à l'eau potable et assainissement                                  | 103.0          | 32.5           | 21.6           | 79.2           |
| Protection de l'environnement et lutte contre la pollution               | 16.6           | 15.3           | 7.1            | 1.2            |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet salubrité et assainissement       | 13.5           | 13.5           | 13.5           | 0.0            |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet eau potable                       | 13.5           | 13.5           | 16.5           | 0.0            |
| <b>Energie</b>   | <b>50.6</b>    | <b>53.6</b>    | <b>45.5</b>    | <b>74.8</b>    |
| Accès à l'électricité  | 37.1           | 40.1           | 32.0           | 74.8           |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet électricité                       | 13.5           | 13.5           | 13.5           | 0.0            |
| <b>Routes et ouvrages d'art</b>  | <b>138.6</b>   | <b>155.6</b>   | <b>153.8</b>   | <b>215.0</b>   |
| Entretien pistes rurales   | 4.4            | 7.3            | 20.1           | 13.4           |
| Construction d'ouvrage d'art   | 11.7           | 12.1           | 8.2            | 7.8            |
| Autres travaux routiers  | 122.5          | 108.0          | 100.6          | 193.8          |
| Programme présidentiel d'urgence/Volet entretien et aménagement          | 0.0            | 28.2           | 25.0           | 0.0            |
| <b>Affaires Sociales</b>   | <b>25.3</b>    | <b>28.8</b>    | <b>38.4</b>    | <b>36.3</b>    |
| Administration générale  | 19.5           | 23.1           | 31.2           | 27.5           |
| Formations destinées aux femmes  | 1.1            | 0.5            | 1.6            | 0.7            |
| Orphelinats, pouponnières et centres sociaux                             | 2.2            | 2.9            | 3.1            | 3.6            |
| Formation au personnel d'appui   | 2.1            | 1.9            | 1.8            | 1.7            |
| Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes | 0.4            | 0.3            | 0.7            | 2.9            |
| <b>Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)</b>          | <b>54.9</b>    | <b>48.0</b>    | <b>55.1</b>    | <b>63.3</b>    |
| Décentralisation   | 54.9           | 48.0           | 55.1           | 63.3           |
| <b>Reconstructions</b>   | <b>1.5</b>     | <b>14.2</b>    | <b>11.3</b>    | <b>12.8</b>    |
| Reconstruction et réhabilitation   | 0.0            | 0.1            | 0.0            | 0.1            |
| Programme présidentiel d'urgence   | 1.5            | 14.1           | 11.3           | 12.7           |
| <b>Autres domaines de lutte contre la pauvreté</b>                       | <b>8.0</b>     | <b>3.1</b>     | <b>9.2</b>     | <b>10.8</b>    |
| Promotion et insertion des jeunes  | 6.3            | 1.2            | 6.6            | 7.2            |
| Appui et suivi DSRP  | 0.1            | 0.1            | 0.1            | 1.0            |
| Développement du tourisme et de l'artisanat                              | 1.6            | 1.8            | 2.5            | 2.6            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1,622.4</b> | <b>1,770.2</b> | <b>2,014.8</b> | <b>2,070.1</b> |

Source : MBPE/DGBF



**Tableau 3. Données à transmettre pour le suivi du programme**

| Secteurs  | Type de données  | Fréquence                                  | Délai de communication      |
|---|--|--|-----------------------------|
| Secteur réel  | Indicateurs de conjoncture   | Mensuelle                                  | Fin du mois+45 jours        |
|   | Comptes nationaux provisoires  | Annuelle                                   | Fin de l'année + 9 mois     |
|   | Comptes nationaux définitifs   | Variable                                   | 60 jours après la révision  |
|   | Indices désagrégés des prix à la consommation                            | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
| Secteur de l'Energie  | Pétrole Brut : rapport d'enlèvements                                     | Trimestrielle                              | Fin de trimestre + 45 jours |
|   | Structure des prix des produits pétroliers                               | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
| Finances Publiques  | Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)                      | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Rapport d'exécution budgétaire   | Trimestrielle                              | Fin de trimestre + 45 jours |
|   | Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics | Trimestrielle                              | Fin de trimestre + 45 jours |
|   | Estimation des recettes fiscales de l'État                               | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA       | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières     | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Dépenses pro-pauvres   | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Avances de trésorerie  | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Arriérés Intérieurs de l'Administration centrale                         | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Situation consolidée des restes à payer du Trésor                        | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
|   | Plan annuel de trésorerie  | Annuelle                                   | Fin de l'année + 45 jours   |
|   | Exécution du plan de trésorerie  | Trimestrielle                              | Fin de trimestre + 45 jours |
|   | Balance Générale des Comptes du Trésor                                   | Trimestrielle                              | Fin de trimestre + 45 jours |
|   | Dettes intérieures   | Situation détaillée de la dette intérieure | Mensuelle                   |
| Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties |  | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |
| Prévision détaillée du service de la dette intérieure         |  | Trimestrielle                              | Fin du mois + 45 jours      |
| Situation des émissions remboursements des valeurs mobilières |  | Mensuelle                                  | Fin du mois + 45 jours      |



| <b>Tableau 3. Données à transmettre pour le suivi du programme (suite et fin)</b> |  |                  |   |
|---|--|------------------|---|
| <b>Secteurs</b>   | <b>Type de données</b>   | <b>Fréquence</b> | <b>Délai de communication</b>   |
| Dette extérieure  | Situation détaillée de la dette extérieure   | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties                                  | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Tableau des décaissements des nouveaux emprunts  | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Prévisions du service de la dette extérieure   | Trimestrielle    | Fin de trimestre + 45 jours   |
| Entreprises Publiques   | Situation de la dette des entreprises publiques  | Trimestrielle    | Fin de trimestre + 90 jours   |
|   | Liste des entreprises publiques  | Trimestrielle    | Fin de trimestre + 45 jours   |
| Balance des paiements   | Balance des paiements provisoire   | Annuelle         | Fin de l'année +9 mois (provisoire) ;                                     |
|   | Balance des paiements définitive   | Annuelle         | fin de l'année +12 mois (définitive)                                      |
| Secteurs monétaire et financier   | Situation des Banques  | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive) |
|   | Situation résumée de la BCEAO  | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive) |
|   | Situation Monétaire Intégrée   | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive) |
|   | Position Nette du Gouvernement   | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Ratios prudentiels des banques   | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Indicateurs de solidité financière   | Trimestrielle    | Fin du mois + 45 jours  |
|   | Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires | Mensuelle        | Fin du mois + 45 jours  |